



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## EDF et GDF

Question écrite n° 1725

### Texte de la question

M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années en effet, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les images de ces établissements sont systématiquement utilisées pour conduire cette politique commerciale sans souci du respect de son environnement économique. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949), ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social (CES). Cette diversification risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toute taille qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de compromettre ainsi les chances de création d'emplois. Il lui demande de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises et concrètes soient prises afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire considère que la politique de diversification conduite par EDF et GDF est contraire à la loi de nationalisation du 8 avril 1946, instaure des distorsions de concurrence, et organise une nationalisation d'activités industrielles dont elle entrave le développement local. Le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a confié une mission sur ce sujet à l'inspection générale de l'industrie et du commerce, qui devra faire rapport pour le 15 octobre 1993 sur cette politique de diversification et faire des propositions sur sa nature, ses limites, son organisation et son contrôle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fèvre Charles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1725

**Rubrique :** Electricité et gaz

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1494

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1993, page 2243